

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

**Étaient présents :** Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Carine ROUZE, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT et Maryline LE GRAET.

**Absents excusés :**

Magalie PORTAS qui a donné procuration à Pascal PRIGENT  
Philippe LE FLOCH qui a donné procuration à Erwan PADELLEC  
Gilles MORVAN qui a donné procuration à Jean-Yves PIRIOU  
Julie CANADO qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN

**Secrétaire de séance :** Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

### ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023. Il est adopté à l'unanimité.

### 2023-55 ENVIRONNEMENT – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude de programmation et de faisabilité du site historique de la poudrerie

Une consultation a été menée pour une étude de programmation et de faisabilité du site historique de la poudrerie.

La procédure a été menée en deux temps : une phase candidature au terme de laquelle cinq dossiers sont parvenus en Mairie.

L'examen de ces candidatures effectué selon les critères :

- 30 % : Qualité et pertinence des compétences mise en avant dans l'équipe,
- 30 % : Qualité et pertinence des références présentées,
- 30 % : Compréhension de la mission et des enjeux au travers de la lettre de motivation,
- 10 % : Qualité des documents présentés,

a permis de retenir 3 équipes invitées à remettre une offre.

Les candidats sont : l'Atelier de l'île de BREST, Agence Tristan La Prairie de BREST et l'Atelier Silhouette Urbaine de PARIS.

Après une visite en commun du site il leur était demandé de présenter un mémoire technique expliquant leur perception de la demande, la méthodologie de travail envisagée, un planning de réalisation, la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des références dans des missions similaires et une proposition de prix.

Ces dossiers ont pu être complétés lors d'une audition à laquelle chaque équipe a été conviée.

L'analyse des offres s'est faite au regard des critères ci-après :

- Valeur technique : 60 points
  - La qualité de l'équipe proposée et de son organisation ainsi que sa cohérence avec le projet à réaliser (20 points)
  - La qualité de la compréhension du site, de ses contraintes et ses enjeux (20 points)
  - La qualité et la pertinence de la méthodologie et des options proposées dans le mémoire technique (20 points)

- Prix : 40 points.
  - 30 % : prix de la mission de base
  - 5 % : prix des options
  - 5 % : pertinence de la proposition financière (répartition des honoraires entre les intervenants, « temps/homme » indiqué par missions...).
- La prestation lors de l'audition a également fait partie de la pondération.

Après examen des trois dossiers, et par application des critères de pondérations définis, lors de la réunion conjointe des commissions Bâtiments et Environnement du 14 juin 2023, il est proposé de retenir le groupement mené par l'Atelier de l'île de BREST qui obtient la note de 85.1425/100 au tarif de 75 475.00 € HT, options comprises.

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

## 2023-56 AFFAIRES FINANCIERES – Délibération Budgétaire Modificative n° 1 Budget général

Il y a lieu de prendre une Décision Budgétaire Modificative sur le Budget Général pour corriger deux erreurs d'imputation sur le Budget Primitif.

### Section de Fonctionnement

L'inscription faite à l'article 775 pour constater l'encaissement attendu du produit de la vente d'une partie du terrain de l'école maternelle de Quimerc'h n'était pas bonne. Il convient donc d'annuler cette prévision qui est compensée par une hausse du produit de l'imposition sur les pylônes.

| RECETTES                                       |         |
|------------------------------------------------|---------|
| 775 – Produit des cessions des immobilisations | - 2 000 |
| 73132 – Imposition sur les pylônes électriques | + 2 000 |

### Section d'investissement

La régularisation proposée ici consiste à faire les bonnes inscriptions pour les écritures de récupération d'une avance forfaitaire versée dans le cadre d'un marché public

| DEPENSES  |         |           |         | RECETTES  |         |          |         |
|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|----------|---------|
| Chap. 041 | Op. 046 | Art. 2313 | + 9 620 | Chap. 041 | Op. 046 | Art. 238 | + 9 620 |

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 15 juin 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette DBM n° 1.

## 2023-57 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs restauration scolaire 2023/2024 : instauration d'une tarification sociale à 1 €

La Commission Enfance jeunesse a proposé que soit instauré le dispositif de la cantine à 1 € pour les enfants de nos écoles maternelles et primaires.

Ce dispositif permet de garantir aux familles dont les revenus sont moindres un repas de qualité à faible coût. Cet aménagement de la tarification est rendu possible par une aide financière accordée par le Gouvernement aux collectivités locales pour au moins une période de 3 ans.

La première condition à respecter a été de mettre en place une tarification comportant au minimum 3 tranches calculées sur le quotient familial de la CAF. Pour ce qui nous concerne ce sont 7 tranches qui ont été définies et le tarif à 1 € est proposé pour les 3 premières d'entre elles.

C'est ainsi que, sur avis favorable des commissions Finances & Personnel et Enfance jeunesse réunies le 15 juin 2023 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs restauration scolaire de la manière suivante :

| Quotient familial | Tranche | Tarif  |
|-------------------|---------|--------|
| 0 à 400 €         | 1       | 1.00 € |
| 401 à 700 €       | 2       | 1.00 € |
| 701 à 1 000 €     | 3       | 1.00 € |
| 1 001 à 1 190 €   | 4       | 3.00 € |
| 1 191 à 1 435 €   | 5       | 3.09 € |
| 1 436 à 1 680 €   | 6       | 3.18 € |
| > 1 680 €         | 7       | 3.28 € |

Le tarif appliqué en cas de PAI avec panier repas fourni par les familles est le tarif en vigueur pour une prestation de 1 heure de garderie, à l'exception de la tranche 3 où le prix de 1 € sera maintenu.

Le tarif des repas pour les adultes est proposé à 5.50 €, soit une augmentation de 3 %.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service Enfance jeunesse de la collectivité. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de fixer la tarification sociale pour la restauration à sept tranches,
- d'instaurer la cantine à 1 €,
- d'entériner les tarifs restaurant scolaire comme détaillés dans le tableau ci-dessus,
- de dire que cette tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire du 04 septembre 2023.

Débats : Il est précisé que la tarification à 1 € devrait concerner environ 1/3 des repas servis au restaurant scolaire.

## **2023-58 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs garderie périscolaire et ALSH 2023/2024**

Sur proposition des commissions Finances & Personnel et Enfance jeunesse du 15 juin 2023, les prestations périscolaires se verront elles aussi réparties en 7 tranches.

Les tarifications proposées sont les suivantes :

| Quotient familial | Tranche | Garderie pour 1 heure | ALSH journée | ALSH journée PAI | ALSH ½ journée repas | ALSH ½ journée PAI | ALSH ½ journée sans repas |
|-------------------|---------|-----------------------|--------------|------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|
| 0 à 400           | 1       | 1.00                  | 7.00         | 6.00             | 3.50                 | 3.00               | 1.50                      |
| 401 à 700         | 2       | 1.00                  | 7.00         | 6.00             | 3.50                 | 3.00               | 1.50                      |
| 701 à 1 000       | 3       | 1.45                  | 14.00        | 13.00            | 7.00                 | 6.50               | 5.00                      |
| 1 001 à 1 190     | 4       | 1.46                  | 14.42        | 11.40            | 7.20                 | 5.70               | 5.20                      |
| 1 191 à 1 435     | 5       | 1.48                  | 14.85        | 11.81            | 7.45                 | 5.91               | 5.50                      |
| 1 436 à 1 680     | 6       | 1.49                  | 15.30        | 12.12            | 7.65                 | 6.06               | 5.70                      |
| > 1 680           | 7       | 1.51                  | 15.76        | 12.52            | 7.90                 | 6.26               | 5.90                      |

Les modalités d'inscriptions et de facturation aux services de garderie et d'ALSH sont consignées dans le « Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'année » communiqué à chaque famille.

Des majorations sont prévues dans les cas énoncés ci-dessous :

|                                                                                 |                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garderie – inscription hors délais                                              | Majoration de 2 €                                                                             |
| ALSH mercredis – inscription hors délais                                        | Majoration 7 € pour la journée<br>Majoration de 3 € pour la demi-journée                      |
| Vacances scolaires – inscription hors délais                                    | Majoration 7 € pour la journée<br>Majoration de 3 € pour la demi-journée                      |
| Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH ou de la garderie (après 18 H.45) | Majoration dès le 1 <sup>er</sup> retard de 10 € par ¼ d'heure (tout ¼ d'heure entamé est dû) |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de fixer la tarification sociale pour la garderie périscolaire et l'ALSH à sept tranches,
- d'entériner les propositions de tarifs garderie périscolaire et ALSH comme détaillées ci-dessus,
- de dire que cette tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire du 04 septembre 2023.

## **2023-59 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs activités de l'espace jeunes**

Les tarifs des adhésions ont été déterminés par Délibération du Conseil Municipal n° 2022-112 du 08 décembre 2022.

Il convient ici de fixer les tarifs des activités organisées par l'espace jeunes.

La proposition suivante est faite à l'assemblée

| Coût de l'activité | Participation de la famille |
|--------------------|-----------------------------|
| 2 à 5 €            | 3 €                         |
| 6 à 10 €           | 6 €                         |
| 11 à 20 €          | 11 €                        |
| 21 à 30 €          | 15 €                        |
| 31 à 50 €          | 25 €                        |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- entérine les propositions de tarifs des activités de l'espace jeunes selon tableau ci-dessus,
- dit que cette tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire du 04 septembre 2023.

## **2023-60 AFFAIRES FINANCIERES – Etude de programmation et de faisabilité du site historique de la poudrerie : demande de subvention au titre du Fonds vert**

L'étude programmation et de faisabilité pour la reconversion du site historique de l'ancienne poudrerie peut prétendre à l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre du volet ingénierie du Fonds Vert.

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 15 juin 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le volet ingénierie du Fonds vert pour compléter le plan de financement de cette opération.

## **AFFAIRES FINANCIERES – Achat d'un véhicule PL pour les services techniques**

Une consultation a été menée pour l'achat d'un véhicule 7.5 tonnes pour le service technique et la reprise du véhicule actuel de marque un Renault.

Les prestations demandées au cahier des charges sont les suivantes :

### **2-1 Equipement de base**

- Cabine à 3 places
- Fermeture centralisée des portes
- Rétroviseurs extérieurs à grand angle avec réglage électrique
- Volant réglable en hauteur
- Aide au démarrage en côte
- Boite de vitesse 6 rapports
- Climatisation
- Moteur diesel puissance mini 150 CH
- Bras de manutention
- Commandes électriques sur boîtier en cabine
- Caisson d'outillage
- Attelage avec crochet et prise électrique pour transport remorques déchets verts y compris circuit bennage remorque. Prise hydraulique.

### **2-2 Eléments de sécurité**

- Homologation chantier mobile : deux gyrophares-AK5-Clignotants-Balisage du véhicule
- Matériel conforme au code de la route et aux normes en vigueur
- Extincteur.

Deux offres sont parvenues en Mairie et ont été examinées en commission voirie du mardi 20 juin 2023 selon les critères suivants : 50 % le prix, 40 % la valeur technique et 10 % le délai de livraison.

C'est le matériel de marque ISUZU, modèle P75 proposé par la SAS SEGARP de MARMANDE (47200) qui est retenu par la Commission au prix de 68 535 € HT avec une reprise de l'ancien matériel pour 8 000 €.

## **AFFAIRES FINANCIERES – Choix du prestataire pour les décorations de Noël – marché 3 ans**

Le contrat de location pour les décorations de Noël étant arrivé à son terme une consultation a été lancée pour une nouvelle période de 3 ans.

Le cahier des charges envisage les décors de la manière suivante :

|                      |                                 |           |
|----------------------|---------------------------------|-----------|
| Espace Mitterrand    | Décor : Fixation portique       | 1 unité   |
| Foyer Jeunes         | Décor « Joyeuses Fêtes »        | 1 unité   |
| Square Suzanne Ploux | Décor « Joyeuses Fêtes »        | 1 unité   |
| Rue de Quimper       | Fixation mât d'éclairage public | 14 unités |
| Gare                 | Fixation mât d'éclairage public | 8 unités  |
| Quimerc'h            | Fixation Poteau                 | 8 unités  |
| Logonna              | Fixation Poteau                 | 5 unités  |
| Rue de Brest         | Fixation Poteau                 | 6 unités  |

|                  |              |          |
|------------------|--------------|----------|
| Rue des écoles   | Fixation mât | 8 unités |
| Ecoles Quimerc'h | Fixation mât | 4 unités |

Il a été laissé la faculté aux entreprises de proposer des variantes telles que décors rétro réfléchissants.

Quatre offres sont parvenues en Mairie et ont fait l'objet d'un examen en commission voirie du mardi 20 juin 2023 selon les critères suivants : 60 % valeur technique (originalité, esthétique, consommation) et 40 % le prix.

C'est la proposition faite par DECOLUM de TRONVILLE EN BARROIS (55310) qui est retenue par la Commission au prix de 14 531.22 HT pour la période de 3 ans. Elle offre l'opportunité de panacher des décors lumineux en LED mais également des motifs rétro réfléchissants qualifiés de « beau le jour et lumineux la nuit ».

## **2023-61 AFFAIRES FINANCIERES – Renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la MEFE par le Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi Baradozic (MEFE) accueille dans ses locaux le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) du Conseil Départemental du Finistère.

La Commune met en effet à disposition du CDAS une surface de 105 m<sup>2</sup> (hors parties communes), composée d'un accueil, de 6 bureaux et d'une salle d'activités.

Une première convention a été signée en 2014 pour 3 ans, renouvelée en 2017 puis en 2020 pour une période de 3 ans, arrivant donc à échéance cette année.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel (hors charges) à 874.61 €. Ce montant sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juin à partir de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) Index de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 – 122.65.

En outre, le Conseil Départemental prendra en charge une partie des frais de fonctionnement du bâtiment, calculés au prorata des surfaces utilisées.

Sur avis favorable de la commission Finances & Personnel, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation des locaux avec le Conseil Départemental du Finistère selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention mise en annexe et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2023-62 AFFAIRES FINANCIERES – Nouvelles modalités d'encaissement du produit des concessions cimetière**

L'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Or, à l'occasion de la rédaction du Code d'administration communale issue du Décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires.

Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L 361-14 du Code des Communes en 1977, puis à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les Communes.

Dans la pratique à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H lors d'une attribution ou d'un renouvellement de concession, deux titres de recettes sont émis, l'un pour les 2/3 par la Commune et un second pour 1/3 par le CCAS.

Cette situation conduit à une difficulté de lisibilité pour le redevable et il arrive parfois que seul l'une des factures soit payée ce qui peut engendrer des rappels.

Afin d'apporter plus de clarté, et sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 15 juin 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal décide que la totalité du produit des concessions cimetière soit versée à la Commune et, pour ne pas diminuer les capacités financières du CCAS, chaque année le budget général inscrira

une subvention au CCAS majorée de 1/3 des recettes des concessions encaissées par la Commune l'année N - 1.

### 2023-63 AFFAIRES FINANCIERES : Demande de subvention Volet 2 du Conseil Départemental pour la création de Halles-marché à vocation multiusages et aménagement de la venelle de la gare

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030 le Département, par le biais d'une enveloppe triennale (2022 – 2024) répartie au niveau des EPCI, souhaite financer les projets importants des Communes et des intercommunalités, en cohérence avec les priorités départementales.

C'est dans ce cadre que la Commune a déposé en avril 2022 une fiche projet pour inscrire le programme de création de Halles marché et l'aménagement de la venelle de la Gare.

Les marchés de travaux étant désormais attribués, il convient maintenant de finaliser notre dossier par l'approbation de cet investissement et la validation de son plan de financement avec la sollicitation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental sur le Volet 2 du Pacte Finistère 2030.

| DEPENSES               |              | RECETTES                                   |              |
|------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|
| Acquisitions foncières | 29 977.04    | DETR 1 <sup>ère</sup> tranche (obtenue)    | 150 000.00   |
| Maîtrise d'œuvre       | 123 472.50   | DETR 2 <sup>ème</sup> tranche (sollicitée) | 237 240.00   |
| Diverses études        | 45 389.91    | Conseil Régional (obtenue)                 | 150 000.00   |
| Marchés de travaux     | 1 171 081.04 | Conseil Départemental                      | 130 000.00   |
|                        |              | Autofinancement                            | 702 680.49   |
|                        | 1 369 920.49 |                                            | 1 369 920.49 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide le programme de création de halles-marché place du 19 mars 1962
- valide le plan de financement en sollicitant une subvention auprès du Volet 2 du Pacte Finistère 2030 du Conseil Départemental.

Débats : Donaïg JOUBIN informe l'assemblée que lors de la réunion de lancement qui s'est tenue la veille en présence de toutes les entreprises attributaires il a été convenu que la phase de préparation courrait sur le mois de juillet pour un démarrage de chantier au 15 septembre 2023.

Une communication sera à faire sur le nouveau cheminement piéton d'accès aux quais.

### 2023-64 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Le cadre des emplois des ATSEM prévoit des missions d'assistance aux enseignants auprès des enfants et assurer la propreté de leurs locaux scolaires.

Les baisses des effectifs et les fermetures de classes qui en ont découlé ont mis en évidence un nombre d'heures consacrées aux ménages un peu surdimensionné.

Il est proposé de réduire ces volumes horaires et de les reporter sur un encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne.

Ainsi, sur avis favorable de la commission Finances & Personnel du 15 juin 2023, et avec l'accord des Personnels concernés, il est proposé que les ATSEM soient présentes jusqu'à 12 H.15 (au lieu de 12 H.00 actuellement) et dès 12 H.45 (au lieu de 13 H.15 ou 13 H.30 actuellement). Durant ces temps elles encadreront les transferts des enfants de l'école à la restauration scolaire (aller et retour) en lieu et place des animateurs ou agents de restauration.

Ces mesures conduisent à la modification suivante du tableau des emplois avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

|          |                       |                     |                                                       |                          |
|----------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| Poste 37 | Assistant d'éducation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe | Situation actuelle 32h51 |
|          |                       |                     |                                                       | Situation nouvelle 32h15 |
| Poste 39 | Assistant d'éducation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe | Situation actuelle 31h10 |
|          |                       |                     |                                                       | Situation nouvelle 30h30 |

## 2023-65 ENFANCE JEUNESSE – Règlement intérieur ALSH et espace jeunes

Vu la mise en place d'un logiciel enfance et la modification des modalités d'inscription aux différents services enfance jeunesse,

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de remettre à jour les règlements de fonctionnement des services périscolaires, extrascolaires et de l'espace jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine les termes des règlements de fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'année et de l'espace jeunes tels qu'annexés à la présente délibération.

## 2023-66 AFFAIRES GENERALES – Dénomination de voies

Par délibération 2021-82 du 23 septembre 2021 statuant sur les dénominations des voies et adresses il était décidé de modifier la dénomination de la « rue MICHEL » pour la transformer en « Impasse MICHEL ».

Cette appellation fait référence à Monsieur Michel SALAÜN, fondateur en 1934 des transports d'autocars SALAÜN, devenus voyageur. Aussi, en accord avec la Famille de Monsieur SALAÜN, il est proposé de substituer à « Impasse MICHEL » le nom de « Impasse Michel SALAÜN ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

### COMMANDE PUBLIQUE

| Date       | Fournisseur                                               | Objet                                                                        | Montant TTC |
|------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 18/04/2023 | ATIS<br>29200 BREST                                       | Etude du système de chauffage Espace François Mitterrand                     | 9 660.00    |
| 25/05/2023 | LA RECRE DES 3 CURES<br>29290 MILIZAC                     | 50 entrées pour l'ALSH le 21 juin                                            | 750.00      |
| 26/05/2023 | PUM<br>29200 BREST                                        | Manchons en fonte                                                            | 663.57      |
| 02/06/2023 | SYGESPRO<br>29000 QUIMPER                                 | Maintenance des postes informatiques des écoles avant la rentrée des classes | 1 404.00    |
| 30/05/2023 | PIKLERLOCZY<br>75014 PARIS                                | Formation pour 2 participants à « Cet enfant qui nous déborde »              | 200.00      |
| 05/06/2023 | SIDER<br>33612 CANEJAN                                    | Etagère métallique pour les camps de l'espace jeunes                         | 288.65      |
| 05/06/2023 | LA RECRE DES 3 CURES<br>29290 MILIZAC                     | 24 entrées enfants pour l'ALSH du 10 juillet                                 | 390.00      |
| 30/05/2023 | WURTH<br>67158 ERSTEIN                                    | Diverses fournitures pour les services techniques                            | 1 266.85    |
| 02/06/2023 | ISOSIGN<br>71210 ST EUSEBE                                | 2 radars pédagogiques                                                        | 6 419.78    |
| 02/06/2023 | CALVES DEMONTAGE<br>29460 HANVEC                          | Ventilation du vide sanitaire école Park Gwenn                               | 2 112.00    |
| 02/06/2023 | CALVES DEMONTAGE<br>29460 HANVEC                          | Retrait d'ardoises en dépôt sauvage                                          | 1 620.00    |
| 02/06/2023 | SYGESPRO<br>29000 QUIMPER                                 | Licence annuelle anti spam sur messagerie 1 an                               | 1 008.00    |
| 06/06/2023 | DALKIA<br>59875 SAINT ANDRE                               | Remplacement grilles mobiles chaudière + pièces détachées pour EHPAD Ker Val | 1 977.07    |
| 08/06/2023 | COUGNAUD<br>85035 LA ROCHE SUR YON                        | Modulaire vestiaire des services techniques                                  | 75 540.00   |
| 12/06/2023 | AR GALL COUVERTURE<br>29590 PONT-DE-BUIS LES<br>QUIMERC'H | Intervention sur la toiture de l'école Park Gwenn                            | 736.80      |
| 12/06/2023 | AR GALL COUVERTURE<br>29590 PONT-DE-BUIS LES<br>QUIMERC'H | Remplacement des translucides du gymnase                                     | 6 171.60    |
| 12/06/2023 | AR GALL COUVERTURE<br>29590 PONT-DE-BUIS LES<br>QUIMERC'H | Remplacement des translucides de la salle de billard                         | 1 667.40    |
| 12/06/2023 | Johan NEDELEC<br>29710 PEUMERIT                           | Reprise de soudure sur tuyau inox à la STEP                                  | 350.00      |

|            |                                            |                                                                                    |          |
|------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 12/06/2023 | Johan NEDELEC<br>29710 PEUMERIT            | Remplacement d'un tuyau inox à la STEP                                             | 3 870.00 |
| 12/06/2023 | FARAGO BRETAGNE<br>22440 PLOUFRAGAN        | Reconduction annuelle des contrats de<br>dératisation                              | 4 962.30 |
| 09/06/2023 | NATHAN<br>77217 AVON                       | Meuble haut (sur les crédits investissements<br>de l'école Park Gwenn)             | 595.00   |
| 09/06/2023 | ASCO et CELDA<br>69969 CORBA cedex         | Divers jeux (sur les crédits investissements<br>de l'école Park Gwenn)             | 668.00   |
| 09/06/2023 | PAPETERIE BOURHIS<br>29000 QUIMPER         | Perforeleur et coussins (sur les crédits<br>investissements de l'école Park Gwenn) | 433.00   |
| 09/06/2023 | MANUTAN<br>79074 NIORT Cedex               | Tablette SAMSUNG (sur les crédits<br>investissements de l'école Park Gwenn)        | 390.50   |
| 13/06/2023 | 7 d'ARMOR<br>56000 VANNES                  | Diverses fournitures pour le service des<br>espaces verts                          | 386.93   |
| 13/06/2023 | SOFIBAC<br>29700 PLUGUFFAN                 | Divers outillages pour le service bâtiments                                        | 1 454.40 |
| 13/06/2023 | SEDI EQUIPEMENT<br>30702 UZES              | Fournitures Etat civil + médailles<br>communales                                   | 435.68   |
| 15/06/2023 | BOWLING LE MASTER<br>29000 QUIMPER         | 36 entrées au bowling sortie ALSH du 24<br>juillet                                 | 270.00   |
| 14/06/2023 | Erwan MOYSAN<br>29590 LOPEREC              | Débroussaillage pente du Squiriou                                                  | 708.00   |
| 15/06/2023 | TRANSDEV<br>29806 BREST Cedex              | Location de 2 minibus 9 places pour les<br>camps d'été                             | 1 416.00 |
| 15/06/2023 | LES BASSINS DE L'AULNE<br>29150 CHATEAULIN | 14 entrées au centre aquatique pour l'espace<br>jeunes                             | 56.00    |
| 15/06/2023 | Jacques RIOU SPORT<br>29000 QUIMPER        | 2 jeux de filets européens                                                         | 400.00   |
| 15/06/2023 | ADIPAP<br>78000 VERSAILLES                 | Antimousse pour la STEP                                                            | 952.80   |
| 16/06/2023 | BUREAU VERITAS<br>2920 BREST               | Avenant n° 1 mission contrôle technique pour<br>Halles marché                      | 2 887.20 |
| 16/06/2023 | ARMORIQUE FORET<br>56330 PLUVIGNIER        | Entretien des bois des périmètres de captage                                       | 2 748.00 |
| 16/06/2023 | IZI CONFORT<br>29000 QUIMPER               | Remplacement pièce chauffe-eau salle<br>omnisports                                 | 299.50   |
| 19/06/2023 | WURTH<br>67158 ERSTEIN                     | Boîte à embouts pour le chantier de la venelle                                     | 275.18   |

## QUESTIONS DIVERSES

NEANT

## INFORMATIONS DIVERSES

- 08 juillet ciné plein air à Logonna
- 13 juillet feu d'artifice au stade du Drénit
- 30 juin inauguration de la venelle de la gare suite à travaux réalisés dans le cadre d'un chantier étudiants en paysage.
- Plan canicule : ouverture par le CCAS d'un registre où seront consignées les coordonnées des personnes vulnérables
- Lieu de vie social : 130 réponses en provenance de l'Aulne Maritime au questionnaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.30.

|                                                                                                                                 |                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Secrétaire de séance<br><br>Sophie PATTEE | Le Maire<br><br>Pascal PRIGENT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|